

Gouvernement du Québec

### Décret 797-2021, 9 juin 2021

CONCERNANT le changement de résidence de monsieur Martin Tétreault, juge de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 108 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), toute modification à l'acte de nomination d'un juge de la Cour du Québec quant au lieu de sa résidence est décidée par le gouvernement, sur recommandation du juge en chef;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 110 de cette loi, cette recommandation ne peut être formulée que si le juge visé consent à la modification à son acte de nomination ou que si le juge en chef considère que les circonstances l'exigent;

ATTENDU QUE, conformément au décret numéro 303-2016 du 13 avril 2016, le lieu de résidence de monsieur le juge Martin Tétreault a été fixé à Granby ou dans le voisinage immédiat;

ATTENDU QUE la juge en chef de la Cour du Québec recommande que le lieu de résidence de monsieur le juge Martin Tétreault soit fixé à Sherbrooke ou dans le voisinage immédiat;

ATTENDU QUE monsieur le juge Martin Tétreault consent à cette modification à son acte de nomination;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE le lieu de résidence de monsieur Martin Tétreault, juge de la Cour du Québec, soit fixé à Sherbrooke ou dans le voisinage immédiat, avec effet à compter du 10 juin 2021.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

75017

Gouvernement du Québec

### Décret 798-2021, 9 juin 2021

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec aux rencontres provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale du Conseil des ministres sur la francophonie canadienne qui se tiendront par visioconférence les 17 et 18 juin 2021

ATTENDU QUE les rencontres provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale du Conseil des ministres sur la francophonie canadienne se tiendront par visioconférence les 17 et 18 juin 2021;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne, madame Sonia LeBel, dirige la délégation officielle du Québec aux rencontres provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale du Conseil des ministres sur la francophonie canadienne qui se tiendront par visioconférence les 17 et 18 juin 2021;

QUE la délégation officielle du Québec, outre la ministre, soit composée de :

— Monsieur Julien Grenon, conseiller, Cabinet de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

— Madame Renée Madore, secrétaire adjointe à la francophonie, à la stratégie et à la diplomatie publique, Secrétariat du Québec aux relations canadiennes;

— Madame Marie-Michèle Tremblay, coordonnatrice en francophonie canadienne, Secrétariat du Québec aux relations canadiennes;

— Monsieur Olivier Caron, conseiller en francophonie canadienne, Secrétariat du Québec aux relations canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

75018